



Assemblée générale

Distr. générale
25 juin 2007
Français
Original : anglais/espagnol

Soixante-deuxième session
Point 100 v) de la liste préliminaire*
Désarmement général et complet

Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

| | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| I. Introduction | 2 |
| II. Réponses reçues des États Membres | 2 |
| Allemagne | 2 |
| Bangladesh | 3 |
| Bolivie | 4 |
| Espagne | 4 |
| Grèce | 5 |
| Guatemala | 8 |
| Hongrie | 8 |
| Jamaïque | 9 |
| Mexique | 10 |
| Nicaragua | 11 |
| Panama | 11 |
| Serbie | 11 |

* A/62/50.



I. Introduction

1. Dans la résolution 61/82 intitulée « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional », datée du 6 décembre 2007, l'Assemblée générale, convaincue que c'est d'abord aux niveaux régional et sous-régional que la maîtrise des armes classiques doit s'exercer parce que c'est surtout entre États de la même région ou sous-région que naissent la plupart des menaces contre la paix et la sécurité, depuis la fin de la guerre froide, a décidé d'examiner d'urgence les questions que pose cette maîtrise et a prié le Secrétaire général de s'enquérir entre-temps des vues des États Membres sur le sujet et de lui présenter un rapport à sa soixante-deuxième session.

2. Comme suite à cette demande, il a été envoyé une note verbale datée du 30 juin 2007, demandant aux États Membres leurs vues sur le sujet. À ce jour, une réponse a été reçue des États ci-après : Allemagne, Bangladesh, Bolivie, Espagne, Grèce, Guatemala, Hongrie, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama et Serbie. Les réponses reçues figurent au chapitre II. Les réponses qui seront reçues ultérieurement seront publiées dans un additif au présent rapport.

II. Réponses reçues des États Membres

Allemagne

[Original : anglais]
[18 avril 2007]

L'Allemagne considère la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional comme un élément essentiel pour apaiser les tensions internationales et, ainsi, contribuer de façon non négligeable à la prévention des conflits à l'échelle mondiale. En outre, elle facilite souvent la stabilisation et le redressement après les conflits. Les mesures concrètes de maîtrise des armes aux niveaux régional et sous-régional devraient s'appuyer sur une approche concertée et globale de la sécurité.

L'élaboration et l'adoption de mesures de maîtrise des armes classiques doit se faire à titre volontaire et dans le respect des buts de la Charte des Nations Unies et du droit international humanitaire. La bonne gouvernance et le respect de la légalité facilitent l'adoption de telles mesures.

L'Allemagne soutient et encourage activement l'adoption de mesures visant à maîtriser les armes classiques aux niveaux mondial, régional et sous-régional. La vocation générale de telles mesures est de renforcer la paix et la sécurité internationales, d'améliorer les relations entre États et de contribuer à prévenir les guerres. Pour ce faire, il faut notamment établir des dispositifs de contrôle de la fiabilité des mesures prises. Des conflits nés dans différentes régions du monde ont montré qu'il fallait sensibiliser davantage les États à la possibilité de contribuer à paix et à la stabilité par des mesures de maîtrise des armes classiques. Il faudrait renforcer le dialogue sur la maîtrise des armes classiques pour désamorcer les tensions créées par les conflits régionaux. En définissant une structure sur laquelle les accords régionaux peuvent s'appuyer, les principes convenus pourraient faciliter ce dialogue.

Les mesures régionales et sous-régionales de maîtrise des armes ayant donné de bons résultats offrent de précieuses données d'expérience. Il faudrait renforcer la promotion de ces expériences aux échelons mondial et régional. L'Organisation des Nations Unies et ses mécanismes jouent un rôle clef dans ce processus et devrait intensifier leur action.

En ce qui concerne l'Europe, l'action menée dans la zone de compétence de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) est un exemple encourageant de la façon dont la maîtrise des armes classiques peut contribuer à l'instauration de la paix et de la stabilité par des actions bilatérales et régionales. Depuis que les premières mesures de confiance ont été approuvées par la Conférence de Stockholm sur les mesures propres à renforcer la confiance et la sécurité et sur le désarmement en Europe, tenue en 1984, les documents de Vienne adoptés par la suite ont contribué à la création d'une culture de l'ouverture et de la transparence. Dans le même esprit, le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe concourt à la confiance et à la compréhension mutuelle et sert de fondement à la sécurité en Europe. D'autres régions pourraient aisément exploiter les éléments de ces acquis en matière de sécurité.

L'Allemagne continuera de promouvoir activement, dans toutes les instances compétentes, la maîtrise des armes au niveau régional comme moyen de renforcer la paix et la stabilité dans tous les États Membres des Nations Unies.

Bangladesh

[Original : anglais]
[31 mai 2007]

a) Les principes des Nations Unies relatifs à la maîtrise des armes devraient fournir des orientations en vue de l'adoption de mesures en la matière permettant de stabiliser certaines situations de crise dans un cadre régional.

b) Il faudrait que ces principes privilégient la transparence, les consultations et la coopération entre les États de chaque région.

c) Il faudrait que ces principes traitent de la création d'un registre régional, qui permettrait de renforcer le registre ONU des armes légères. Ces principes devraient viser en priorité à créer un registre régional limité.

d) Il faudrait que ces principes visent à instaurer une confiance réciproque et bilatérale entre les États de la région.

Toutefois, l'efficacité de la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional risque d'être limitée dans les régions où des États dotés d'armes conventionnelles ont pour voisines des puissances nucléaires.

Bolivie

[Original : espagnol]
[25 juin 2007]

Le marché noir des armes légères est approvisionné en grande partie par des cargaisons détournées avant qu'elles soient arrivées à leur destination finale. Il faut appliquer les instruments en vigueur en vue de la création d'un centre de contrôle sous l'autorité de l'Organisation des Nations Unies, qui vérifierait si les permis d'importation, les permis d'exportation et les autorisations délivrées par les États de transit sont en règle. Ces vérifications porteraient sur les armes, les munitions et les explosifs, de manière à éviter en particulier le détournement de cargaisons lors du transit, qui alimente systématiquement le trafic illicite.

Cet organe de contrôle centraliserait toutes les informations, car une grande partie des transferts sont effectués d'un continent à un autre, en laissant expressément le soin aux autorités nationales de veiller au respect des obligations légales et de contrôler les arrivées, les départs et les transits, en communiquant, immédiatement après chaque opération, des informations régulièrement mises à jour et reposant sur tous les éléments nécessaires.

Pour renforcer l'efficacité des activités de contrôle, il faudrait créer des centres régionaux et sous-régionaux assurant des fonctions analogues dans le cadre d'opérations menées dans leur zone géographique, qui faciliteraient les opérations et se prononceraient sur leur viabilité et leur opportunité, tout en exerçant un contrôle renforcé afin d'éviter le détournement de cargaisons lors du transit.

Sans garantir l'arrêt des détournements de cargaisons vers le marché illicite, un tel système limiterait considérablement ces activités et pourrait également contribuer utilement à prévenir les tentatives de détournement de cargaisons pendant leur transit international.

Espagne

[Original : espagnol]
[23 avril 2007]

Vues de l'Espagne sur les principes susceptibles de servir de cadre à des accords régionaux sur la maîtrise des armes classiques

Un régime de contrôle de l'armement ou des mesures de confiance et de sécurité doivent avoir pour objectif ultime la prévention des conflits en éliminant le danger que présentent les idées fausses et les mauvais calculs relatifs aux activités militaires d'autrui; la prise de mesures visant à empêcher que l'on se livre à des préparatifs militaires clandestins; la réduction du risque d'attaques par surprise et de déclenchement accidentel d'hostilités.

Les mesures qui seront adoptées pourront être juridiquement ou politiquement contraignantes mais devront, en tout état de cause, remplir un certain nombre de conditions qui peuvent se résumer dans les principes ci-après :

- **Singularité** : Des mesures négociées pour chaque cas précis et pour chaque zone géographique concrète;

- **Transparence** : Des mesures fondées sur l'échange de renseignements et l'établissement de relations continues et de communications faciles;
- **Capacité de vérification** : Les mesures prises doivent être assorties d'un régime permettant d'en vérifier l'application. C'est la seule manière d'assurer le maintien de la confiance s'il y a présomption de non-respect;
- **Réciprocité** : Chaque partie doit pouvoir tirer des avantages de la confiance qu'elle place en les autres, faute de quoi, il est extrêmement difficile de s'entendre sur ce type de mesures;
- **Volonté de négociation et obligation de respect** : Les parties doivent à tout moment adhérer aux mesures prises. La volonté politique que suppose la négociation de mesures de cette nature doit en outre être parfaitement compatible avec le caractère obligatoire de leur application;
- **Progressivité** : Les dispositions doivent s'inscrire dans une démarche au cours de laquelle d'autres dispositions nouvelles et plus efficaces seront prises à mesure que la confiance entre les parties se développe;
- **Complémentarité** : Il faut assurer en permanence la complémentarité entre les mesures adoptées aux niveaux mondial (Organisation des Nations Unies), régional, sous-régional et bilatéral, tout en évitant les doubles emplois.

En outre, pour être efficace, un système de maîtrise des armements doit être doté des éléments suivants :

- Un organe de consultation et de suivi de l'application des mesures, où toutes les parties sont représentées, qui permette de signaler tous les problèmes liés à l'application pratique des mesures ainsi qu'à la négociation de nouvelles mesures et à la modification des dispositions existantes. Il doit disposer des moyens de pression politique suffisants pour convaincre les parties de respecter strictement les engagements qu'elles ont souscrits, la présence des puissances régionales y étant par conséquent extrêmement importante;
- Un bon système de communication qui permette de respecter les temps de réponses propres aux différentes mesures et ménage la souplesse suffisante pour permettre l'échange des renseignements nécessaires pour rétablir la confiance dans l'éventualité où des écueils se présenteraient.

Grèce

[Original : anglais]
[27 avril 2007]

Cette année, l'objectif de la politique en matière de criminalité étant d'intensifier les confiscations d'armes légères et de petit calibre détenues ou vendues illégalement, les autorités de police compétentes ont élaboré des plans d'action spécialisés et ciblés à cet effet.

- a. Nous avons centré notre action sur deux problèmes :
 - 1) La maîtrise de toutes les étapes du commerce légal des armes (importation, commerce, possession, utilisation);

2) L'intensification des contrôles en coopération avec les autorités compétentes, afin de surveiller l'itinéraire suivi par les armes légères et de petit calibre importées, vendues, détenues et utilisées illégalement et de les confisquer.

1. Mesures prises afin de surveiller le commerce légal des armes légères et de petit calibre

- Le Ministère de l'ordre public utilise une base de données électronique, qui est l'autorité centrale nationale en matière de partage de l'information et peut directement recevoir et transmettre des informations sur toutes les armes vendues et détenues légalement. Cette base de données est mise à jour en permanence, de façon à signaler tout changement de propriétaire.
- Toutes les armes qui ont fait l'objet d'une enquête et ont été confisquées ou utilisées comme pièces à conviction figurent également dans cette base de données, parce qu'elles ont été perdues, volées ou détournées ou parce que leur trace est suivie, afin de pouvoir être identifiées en cas de recherches.

La base de données indique l'itinéraire suivi par chaque arme, depuis la date de son importation jusqu'au dossier de leur détenteur légal.

En outre, elle facilite les échanges d'informations relatives aux armes légères et de petit calibre entre le Ministère et les autorités grecques et étrangères.

- Un nombre minimum de contrôles à effectuer chaque mois dans toutes les entreprises pratiquant le commerce légal des armes. Les données obtenues lors de ces contrôles sont comparées avec celles de la base de données électronique de nos services.
- Les dispositions de la loi en vigueur (2168/1993) et les décisions ministérielles prises en vertu de cette loi sont observées rigoureusement. Ces règlements constituent le principal cadre réglementaire national régissant les questions relatives aux armes. Les dispositions de la loi 2168/1993 ont été mises en conformité avec la directive 91/477/EEC et avec la Convention d'application de l'Accord de Schengen. Dans certains cas, cette réglementation comporte des dispositions encore plus sévères (art. 15 de la loi 2168/1993 et art. 272 du Code pénal tel qu'amendé par la loi 2928/2001).
- En Grèce, conformément à la loi 2168/1993, il faut obtenir une autorisation spéciale des autorités compétentes pour pouvoir pratiquer légalement le commerce des armes légères et de petit calibre (importation, exportation, commerce et transit).
- Une coopération très fructueuse a été instaurée avec les autres autorités grecques chargées des enquêtes (autorités portuaires et douanières, organe chargé d'enquêter sur les crimes économiques) et avec les autorités militaires. Des informations sont également partagées avec les autorités compétentes des pays depuis lesquels des armes sont importées ou livrées en Grèce.

2. Mesures prises afin de surveiller le commerce illégal des armes légères et de petit calibre

La coopération bilatérale aux échelons régional et international étant indispensable pour prévenir le commerce illégal des armes légères et de petit calibre

d'un pays à un autre et pour y mettre fin, la Grèce a conclu des accords internationaux de coopération en matière de police avec ses voisins et elle est membre d'organisations internationales – tant régionales que bilatérales (Initiative pour la région adriatique et ionienne, Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est, Office européen de police, Interpol).

- Les véhicules et les personnes entrant en Grèce sont soumis à un contrôle aux points d'entrée sur le territoire.
- Des contrôles sont effectués régulièrement sur le territoire grec et le long de ses côtes (en coopération avec les autorités portuaires) afin de prévenir l'importation illégale d'armes par des personnes pénétrant clandestinement en Grèce.
- Toute affaire signalée fait l'objet d'une enquête approfondie, afin de repérer et de démanteler les réseaux de commerce d'armes illicite.
- En coopération avec les populations et les autorités locales, des mesures spéciales sont prises dans les zones où les incidents liés au commerce, à la possession et à l'utilisation illicite d'armes sont particulièrement fréquents.

b. Une procédure a été lancée afin d'amender certaines des dispositions de la législation de base relative aux armes et d'y incorporer de nouveaux règlements, aux fins notamment d'établir un dossier sur les personnes qui servent d'intermédiaires dans les transactions portant sur des armes (courtiers – sociétés de courtage) et de définir les activités qui seront soumises à des contrôles et à des autorisations.

c. Dans le cadre de ses représentations auprès d'organisations et d'initiatives internationales et régionales, la Grèce a participé, en 2006 et pendant la période en cours, à des réunions et à des séminaires lors desquels la question des armes légères et de petit calibre a été examinée.

Un représentant de la Police nationale grecque participe également aux réunions du Comité d'harmonisation technique du Conseil de l'Union européenne, dont les travaux visent à amender la directive 91/477/EEC, relative au contrôle de l'acquisition et de la possession d'armes, et à la mettre en conformité avec les dispositions de l'article 10 du protocole des Nations Unies.

d. En ce qui concerne le marquage, il convient de souligner les points suivants :

- 1) Il n'existe pas, en Grèce, d'entreprises produisant des armes à usage commercial, en-dehors d'une entreprise publique, qui fabrique des armes destinées au Ministère de la défense nationale;
- 2) Pour ce qui est de l'identification du pays producteur, le Ministère de l'ordre public, en coopération avec le Ministère des affaires étrangères, utilise sur le système de marquage de l'Accord de standardisation 1509 de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

1. Le point de contact n'a pas changé.

2. On trouvera ci-joint un tableau répertoriant les armes qui ont été confisquées par la police grecque en 2006, soit parce qu'elles avaient servi à commettre un crime soit parce qu'elles avaient été détenues illégalement. Ces armes servent de

pièce à conviction et les tribunaux compétents décident de la manière dont il en sera disposé, conformément à l'article 16 de la loi 2168/1993. Les armes ci-après ont été confisquées : 88 fusils automatiques, 303 pistolets, 114 armes de poing et 674 fusils de chasse, soit 1 179 armes légères et de petit calibre.

Guatemala

[Original : espagnol]
[14 mai 2007]

Les vues que le Guatemala a été invité à formuler sur la question se résument ainsi :

- Établissement de mesures de contrôle visant à assurer la traçabilité du commerce d'armements au niveau régional en vue de parvenir à l'enregistrement et à la maîtrise des armes classiques depuis leur fabrication jusqu'à leur destination finale. Pour ce faire, la pièce principale et les accessoires de l'arme portent le marquage suivant : nom du fabricant, pays d'origine, numéro d'enregistrement, marque, modèle, calibre, catégorie, longueur du canon et finalités de la fabrication;
- Création d'un code à l'intention du fabricant ou du destinataire final, par pays, qui soit connu au niveau régional aux fins de l'harmonisation du contrôle;
- Élaboration de normes imposant aux fabricants d'armes de la région de marquer le numéro d'enregistrement de l'arme sur tous ses principaux éléments;
- Engagement régional de ne pas accepter le transit licite ou illicite d'armes classiques par le territoire vers les pays en conflit armé interne ou externe ni l'utilisation de son espace terrestre, aérien, maritime ou fluvial;
- Conclusion d'accords visant à réglementer la quantité d'armes à fabriquer, importer ou exporter, pour chaque pays de la région, et présentation de déclarations à l'organisme compétent (commission de contrôle) sur les échanges commerciaux relatifs à l'armement.

Hongrie

[Original : anglais]
[18 avril 2007]

Activités de contrôle des armements menées en 2006 conformément aux accords bilatéraux

| <i>Type d'activité</i> | <i>Date</i> | <i>État inspecteur</i> | <i>État inspecté</i> | <i>Situation</i> |
|--|-------------------|------------------------|----------------------|---------------------|
| Visite d'évaluation | 28 février-2 mars | Hongrie | Serbie-et-Monténégro | Pancevo |
| Inspection | 3-5 avril | Ukraine | Hongrie | Debrecen |
| Exercice d'inspection et d'évaluation des forces armées conventionnelles en Europe | 23-26 mai | Hongrie | Ukraine | Vasilkov Jitomir |

| <i>Type d'activité</i> | <i>Date</i> | <i>État inspecteur</i> | <i>État inspecté</i> | <i>Situation</i> |
|---|-------------------------------------|---|----------------------|---|
| Visite d'évaluation | 6-8 juin | Ukraine | Hongrie | Debrecen |
| Rencontre d'évaluation annuelle avec l'Ukraine | 15 juin | | Hongrie | Budapest |
| Visite d'évaluation | 29-31 août | Serbie | Hongrie | Tata |
| Visite de la base aérienne et des installations militaires et démonstration d'un nouveau système d'armement | 25-29 septembre | 31 États participants (conformément à l'accord bilatéral, 5 observateurs de Serbie ont été invités) | Hongrie | Kecskemet Debrecen |
| Inspection | 30 octobre-1 ^{er} novembre | Serbie | Hongrie | Tata Varpalota Taborfalva Szolnok |
| Visite d'évaluation | 8-10 novembre | Hongrie | Ukraine | Mukachevo Vinogradov |
| Inspection | 13-16 novembre | Ukraine | Hongrie | Tata Hajmasker Varpalota |
| Inspection | 27-30 novembre | Hongrie | Serbie | Kragujevac Krusevac Kraljevo Ladjevci Valjevo |
| Visite d'évaluation | 18-20 décembre | Hongrie | Serbie | Novi Sad Sremska Mitrovica Banska Topola |

Jamaïque

[Original : anglais]
[3 avril 2007]

La Mission permanente de la Jamaïque tient à préciser que le Gouvernement jamaïcain approuve les demandes formulées aux paragraphes 2 et 3 de la résolution 61/82.

Elle communique en outre que son pays est très favorable à l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant visant à réglementer le traçage et le marquage des armes légères et leur courtage. La Jamaïque ne fabrique pas d'armes et le commerce de ces articles auquel elle se livre est négligeable.

Exposée aux effets néfastes de l'emploi des armes légères, la Jamaïque continue d'être aux prises avec les conséquences à long terme du trafic de munitions et d'armes légères sur son territoire.

Au niveau régional, le Gouvernement continue d'appuyer l'action visant à élaborer une législation type relative au marquage et au traçage des armes légères et à leur courtage et au transit, au transbordement, à l'exportation et à l'importation d'armes, de munitions et d'explosifs. Ces travaux s'effectuent dans le cadre de l'Organisation des États américains, en particulier de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes.

Au niveau sous-régional, le sous-comité des ministres de la sécurité nationale et des forces de l'ordre de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), dont la Jamaïque est un membre actif, montre que les États membres de la CARICOM s'emploient à lutter contre les problèmes de criminalité transnationale organisée, de trafic de drogues et de trafic d'armes et de munitions.

Récemment, en février 2007, à la réunion intersessions tenue à Saint-Vincent-et-les Grenadines, les chefs d'États de la CARICOM ont rappelé qu'ils s'intéressaient de près aux questions du crime et de la sécurité compte tenu de la corrélation étroite entre le trafic d'armes et de munitions et le trafic de drogues.

Mexique

[Original : espagnol]
[26 avril 2007]

Le Mexique estime que la maîtrise des armes classiques joue un rôle fondamental dans le maintien de la paix et de la sécurité régionales, sous-régionales et internationales.

Actuellement, il n'existe pas de mécanisme d'homologation des armes classiques et des armes de destruction massive mais le Mexique considère que tout accord conclu devra respecter strictement les dispositions de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies sur le droit naturel de légitime défense des États.

Par ailleurs, il partage les vues selon lesquelles les mesures de confiance doivent être fondées sur le principe de la sécurité, sans préjudice des politiques de sécurité nationale, compte tenu des observations que la Commission du désarmement a formulées dans son rapport sur les travaux de sa première session en 1993.

S'agissant de la transparence dans l'acquisition, la mise au point et le déploiement d'armes classiques et stratégiques, le Mexique respecte ce type de mesures : il présente annuellement, à l'ONU, des informations destinées au Registre des armes classiques et, à l'Organisation des États américains, des renseignements en vue de la présentation internationale normalisée de rapports concernant les dépenses militaires, ce qui contribue à renforcer les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques.

Au niveau bilatéral, le Mexique a signé avec le Département de la défense des États-Unis d'Amérique divers accords en vue de lancer des programmes d'échange de personnel militaire afin de resserrer les liens d'amitié et de coopération entre les forces armées mexicaines et américaines.

Nicaragua

[Original : espagnol]
[29 mai 2007]

Consciente qu'il faut que les États d'Amérique centrale se dotent d'un mécanisme de prévention fondé sur des principes, des directives et des lignes de conduite visant à faciliter la coopération en matière de transfert d'armes classiques, la République du Nicaragua a présenté et adopté le Code de conduite des États d'Amérique centrale en matière de transfert d'armes, de munitions, d'explosifs et autres matériels connexes, qui peut servir de référence importante à d'autres régions et sous-régions dans le monde.

Panama

[Original : espagnol]
[19 avril 2007]

La République du Panama collabore, aux niveaux régional et sous-régional, au contrôle du transfert international d'armements, dont les armes classiques. Ainsi, notre pays a signé le Code de conduite des États d'Amérique centrale en matière de transfert d'armes, de munitions, d'explosifs et autres matériels connexes, qui instaure notamment des mesures de confiance entre États de la région.

Serbie

[Original : anglais]
[8 mai 2007]

Bien qu'elle ne soit pas Partie au Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe et ne participe pas à sa mise en œuvre, la Serbie contribue beaucoup à la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional en prenant une part active à l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine.

L'application des dispositions de l'Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional s'est avérée être un instrument efficace qui a permis d'assurer l'équilibre et la stabilité des forces armées en ramenant les armements au niveau le plus bas nécessaire à la défense des Parties, élément essentiel pour instaurer la paix et la sécurité ainsi que la confiance.

À partir de l'expérience acquise jusqu'ici dans la mise en œuvre de l'Accord et compte tenu de l'évolution de la situation dans la région et ailleurs, les principes ci-après pourraient servir de cadre à des accords de limitation des armements au niveau régional, tant du point de vue politique que militaire :

Principes politiques

1. Respect de l'égalité souveraine;
2. Non-recours à la menace ou à l'emploi de la force;
3. Inviolabilité des frontières;
4. Respect de l'intégrité territoriale;

5. Règlement pacifique des différends;
6. Non-ingérence dans les affaires internes;
7. Respect des droits de l'homme et des libertés;
8. Égalité en droit de tous;
9. Coopération aux niveaux régional et sous-régional;
10. Respect des obligations découlant du droit international;

Principes militaires

1. Échange de renseignements sur les armes classiques;
2. Limitation du nombre de certains types d'armes classiques;
3. Création d'un organe multinational commun de suivi composé d'États parties chargés de contrôler l'application des dispositions de l'Accord.

Vu que les principes susmentionnés sous-tendent l'Accord existant sur la limitation des armements au niveau sous-régional, ils devraient figurer dans tous les accords conclus en la matière à l'avenir. En application de l'Accord, les forces armées de Serbie mènent des inspections périodiques et systématiques. L'État s'acquitte de toutes les obligations qui incombent aux États parties en vertu de l'Accord et prend les mesures de confiance voulues.
